

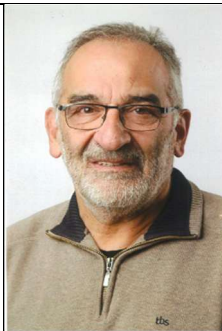
# LE BOURG D'HEM



Bulletin d'infos communales

1<sup>er</sup> trimestre 2026 N°121

Directeur de la publication  
Noël DESCHAMPS  
Mise en page : Mairie du  
BOURG D'HEM  
Dépôt légal : Décembre 1995  
Imprimé par nos soins



*Chères Hemoises, chers Hemois,*

*En mars 2026, vous avez renouvelé votre conseil municipal selon un nouveau mode de scrutin, désormais harmonisé pour toutes les communes françaises : une liste complète, paritaire entre femmes et hommes, dont l'intégralité était requise pour être validée.*

## SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	p.1
INFOS PRATIQUES	p.2
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	p.3-14
CONSEIL MUNICIPAL	p.15
MARC BLOCH AU PANTHÉON	p.16

*Notre liste, seule présentée au suffrage, réunissait à la fois des élus expérimentés et de nouveaux candidats animés par l'envie de s'engager pour notre commune.*

*Vous nous avez accordé une forte participation et votre confiance, pour lesquelles nous vous adressons nos sincères remerciements.*

*À l'issue du scrutin, le conseil municipal s'est réuni afin d'élire le maire et ses trois adjoints, puis de redéfinir les différentes commissions municipales.*

*Chaque conseiller a ainsi pu s'investir selon ses compétences et ses aspirations.*

*Aujourd'hui, notre équipe est pleinement mobilisée pour poursuivre les actions engagées et mener à bien les projets structurants de la commune.*

*Parmi eux, la création d'une salle multigénérationnelle et le développement de la géothermie constituent des priorités majeures, que nous nous engageons à concrétiser dans les meilleures conditions, tant sur le plan financier que technique.*

*L'ensemble des membres du conseil municipal reste à votre écoute et à votre disposition.*

*Ensemble, continuons à faire vivre et évoluer notre commune.*

*Bien cordialement*

*Le Maire et le Conseil Municipal*

## INFOS PRATIQUES

### Horaires d'ouverture de la Mairie

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	9 H - 12 H 30	Fermé au public
Mardi	9 H - 13 H	Fermé
Mercredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 18 H
Jeudi	9 H - 13 H	Fermé
Vendredi	9 H - 12 H 30	13 H 30 - 16 H
Samedi	Par mail et téléphone uniquement	

☎ : 05.55.62.16.57 **Attention changement d'adresse Mail : [mairie@lebourgdhem.com](mailto:mairie@lebourgdhem.com)**

📞 : 05.55.62.11.22 Site Internet : <http://www.lebourgdhem.fr>



mairiebourgdhem



TÉLÉCHARGEZ ILLI WAP L'APPLICATION MOBILE DE LA COMMUNE

### URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de déposer les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) de manière dématérialisée à l'adresse mail (**attention nouvelle adresse**) [urbanisme@lebourgdhem.com](mailto:urbanisme@lebourgdhem.com)

### Assistante Sociale

UTAS La Souterraine : 05.55.63.93.00

### Urgences :

Médecins de garde : (nuit de 20 h à 8 h et week-end) : 05 55 41 82 02

Pompiers : 18

Pharmacies de garde : 32 37

SAMU : 15

## **I) Séance du 05 mars 2026**

*Le compte rendu de la séance extraordinaire du 08 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

### **1- PROJET GÉOTHERMIE-DEMANDE SUBVENTION CCRT 23 (CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE THERMIQUE DE LA CREUSE)**

Monsieur le Maire explique que deux demandes de subventions ont été déposées au titre du CCRT 23 (Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse) :

- La première d'un montant de 44 000,00 € pour les travaux d'investissement
- La deuxième d'un montant de 13720 € pour les tests

### **2- ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS IRCANTEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC doit être souscrit, il convient de prévoir les modalités d'un contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affiliés à l'IRCANTEC (stagiaire, titulaire, contractuel) prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **3- DEMANDES DE SUBVENTION - PARRAINAGE**

#### *Cours de gym SIEL BLEU*

Monsieur le maire explique que l'association Siel Bleu organise des cours de gymnastique douce adaptés aux séniors tous les mardis. Ces cours rentrent un vrai succès (14 personnes participent dont 8 du Bourg d'Hem). Avec l'augmentation des coûts, la diminution de la prise en charge par le CRT Atome, l'association sollicite une subvention afin de minorer la charge financière des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Siel Bleu.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65748.

### Congrès départemental des sapeurs-pompiers

Monsieur le maire explique que l'amicale des sapeurs-pompiers de Bonnat organisent le congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Creuse le 20 juin prochain. A d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, ils sollicitent une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bonnat pour l'organisation du congrès départemental.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65748.

### Comité Départemental de Pêches Sportives de la Creuse

Monsieur le maire explique que le comité départemental de pêches sportives de la creuse organise régulièrement des compétitions régionales et nationales sur la commune. Celui-ci sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € au comité départemental de pêches sportives de la creuse.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65748.

### Parrainage

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour un contrat de sponsoring pour le projet sportif d'Anaïs Prudhomme, cavalière de compétition, vice-championne de France Club 2 CSO-Open de France 2025.

Considérant que la parrainée s'engage à promouvoir la commune du Bourg d'Hem sur tous ses supports de communication ainsi que lors des compétitions et lors des événements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à Anaïs Prudhomme via un contrat de sponsoring.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

## **4- AFFAIRE LE ROUX**

Monsieur le Maire explique que le terrain autour de la maison de M. LE ROUX, située au village du Temple est complètement envahi. Un courrier lui a été envoyé en

novembre 2025 lui demandant de réaliser les travaux d'entretien sous le délai d'un mois. Celui-ci n'a pas répondu à cette demande.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise Marie à ses frais. Des frais de dossier d'un montant de 50 € lui seront facturés.

## **5- TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune du Bourg d'Hem.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter, à compter du 28 février 2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

EMPLOIS										
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Fonctions	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	A	B	C				
<b>Administratif</b>										
Secrétaire de mairie	Délibération 2023-24 du 15/09/2023	35			x		REDACTEUR	Secrétaire générale de mairie	1	
Adjoint administratif	Délibération 2012-21 du 14/09/2012		35			x	Adjoint adm Pal 1ère classe	Secrétaire de mairie	0	0
<b>Technique</b>										
Entretien voirie/espaces verts		35				X	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1	
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2024-25 du 26/06/2025	35				X	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique polyvalent	1	
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2017-34 du 17/11/2017	35				X	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	0	0
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2016-28 du 23/09/2016	35				X	Adjoint technique 1ère classe	Agent technique polyvalent	0	0
<b>Tourisme</b>										
Entretien/accueil gîtes et camping	Délibération 2022-28 du 02/12/2022		14			X	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil du gîte d'étape et du camping	1	
Entretien/accueil gîtes et camping	Délibération 2022-29 du 02/12/2022		22			X	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil du hameau de gîtes et du camping	1	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 février 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune du Bourg d'Hem, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

#### **6- MACHINE A PAIN**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de tournée de la boulangerie sur la commune.

Il explique que le boulanger d'Anzème propose d'installer une machine à pain sur la place.

Le Conseil Municipal décide de participer à la dépense de la location de la machine à hauteur de 150,00 € par mois pendant un an.

#### **7- ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

*Bureau de vote élections municipales*

En prévision des élections européennes du 15 mars, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

*Matin*

DESCHAMPS, BATHIER, LENOBLE, DUPONTET, FEL, RAPINAT

*Après-midi*

POTHEAU, FRAPPAT, BOUCHET, LASNIER

#### **8- REPRISE TALUS AU NIVEAU DU RUISSEAU DU VILLAGE DE COMBRAND**

Monsieur explique que la protection béton de la rive droite du ruisseau du village de Combrand s'est écroulée suite aux crues du printemps et qu'il conviendrait donc d'effectuer des travaux de consolidation de la rive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de la SAS T.P.C.R.B. pour un montant de 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC

#### **9- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique que des habitants du village du Temple lui ont signalé que leurs maisons présentent des fissures.

Un courrier sera envoyé aux habitants du village du Temple afin de recenser le nombre de maisons concernées.

Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sera effectuée par la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10*

## I) Séance du 20 mars 2026

*Le compte rendu de la séance extraordinaire du 05 mars 2026 est adopté à l'unanimité.*

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur POTHEAU Christian après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer M. DESCHAMPS Noël, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, M. POTHEAU Christian, Mme FOURNIER-GASSIE Sophie, M. FRAPPAT Olivier, Mme GERVAIS Brigitte, M. LASNIER Benjamin, Mme FRAUDET Nelly, M. DESCHAMPS Robert, Mme LEYS Anaïs, M. THALAMY Gilles dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

#### **1- ÉLECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier Tour de Scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
A DÉDUIRE : bulletins nuls ou blancs .....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés ..	10
Majorité absolue .....	6
A obtenu M. DESCHAMPS Noël onze voix .... ..	(10)

M. DESCHAMPS Noël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la création de 3 postes d'adjoints.

#### **3- ÉLECTION DES ADJOINTS PAR LISTES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-09 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### *Premier Tour de Scrutin*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
A DEDUIRE : bulletins nuls ou blancs .....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés ..	11
Majorité absolue .....	6
Ont obtenu :	
Liste de M. POTHEAU Christian onze voix .....	(11)

La liste de M. POTHEAU Christian ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, M. POTHEAU Christian, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, M. FRAPPAT Olivier ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

#### **4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

#### **5- FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes de la façon suivante :

	Pourcentage de l'indice Brut terminal de la fonction publique
Maire	23.10 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	8.50 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.50 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.50 %

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **6- DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 5 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- DE PASSER les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- AUTORISE M. Christian POTHEAU adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## 7- DÉSIGNATION DES DELEGU2S DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, le Conseil doit procéder aux élections des délégués le représentant, dans les divers syndicats intercommunaux et dans les associations.

Après en avoir délibéré, ont été nommés délégués du Conseil Municipal :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Syndicat d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP)</b>	- Christian POTHEAU - Olivier FRAPPAT	- Noël DESCHAMPS - Robert DESCHAMPS
<b>SIVU des Écoles</b>	- Noël DESCHAMPS - Sophie FOURNIER-GASSIE	
<b>SDIC 23</b>	- Brigitte GERVAIS	- Robert DESCHAMPS
<b>SDEC – Secteur d’énergie</b>	- Noël DESCHAMPS - Christian POTHEAU	- Gilles THALAMY - Robert DESCHAMPS
<b>Délégué chargé des questions de défense</b>	- Anaïs LEY	
<b>Délégué CNAS</b>	- Nelly FRAUDET	
<b>ILIAD – UNA (aide à domicile)</b>	- Nelly FRAUDET	
<b>Association de Service de Soins à Domicile</b>	- Robert DESCHAMPS	- Sophie FOURNIER-GASSIE

### Constitution des commissions communales

M. Le Maire propose de désigner les participants aux différentes commissions communales. À l’unanimité des membres présents ont été désignés :

- **Commission de Finances** : Olivier FRAPPAT, Robert, Caroline CORRADETTI, Christian POTHEAU.

- **Économie et Tourisme** : Caroline CORRADETTI, LEYS Anaïs, Nelly FRAUDET, Brigitte GERVAIS, Sophie FOURNIER-GASSIE, Olivier FRAPPAT ;

- **Travaux de voirie et Bâtiments** : Gilles THALAMY, Benjamin LASNIER, Sophie FOURNIER-GASSIE, Brigitte GERVAIS.

- **Commission de Recrutement** : Nelly FRAUDET, Olivier FRAPPAT, Brigitte GERVAIS, Gille THALAMY.

- **Comité de Rédaction** : Brigitte GERVAIS, Sophie FOURNIER-GASSIE, Robert DESCHAMPS, Caroline CORRADETTI.

- **Fleurissement** : Nelly FRAUDET, Anaïs LEYS, Brigitte GERVAIS, Gille THALAMY, Robert DESCHAMPS, Caroline CORRADETTI.

**- Commission d'appel d'offre :**

Titulaires : M. Gilles THALAMY  
M. Anaïs LEYS  
M. Benjamin LASNIER

Suppléants : M. Robert DESCHAMPS  
M. Olivier FRAPPAT  
M. Caroline CORRADETTI

**8- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ET D'AGENTS CONTRACTUELS**

**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées la qualification requise pour leur exercice, a qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ; ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le

remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
  - D'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
  - D'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
  - D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
  - D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - D'un congé annuel
  - D'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
  - D'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
  - D'un congé parental
  - D'un congé de présence parentale
  - De tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour un bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
  - De tout autre congé régulièrement octroyé en application de dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toutes catégories hiérarchiques, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **9- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Guy DINET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H48*



## NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



**Maire :** M. DESCHAMPS Noël

**1er adjoint :** M. POTHEAU Christian

**2ème adjointe :** Mme CORRADETTI Marie-Caroline

**3ème adjoint :** M. FRAPPAT Olivier

M. DESCHAMPS Robert

M. THALAMY Gilles

Mme FOURNIER-GASSIE Sophie

Mme FRAUDET Nelly

Mme GERVAIS Brigitte

Mme LEYS Anaïs

M. LASNIER Benjamin

## MARC BLOCH AU PANTHÉON

Le 23 juin prochain, l'historien Marc Bloch (1886-1944) entrera au Panthéon aux côtés de son épouse, Simone Vidal, 82 ans après son exécution \*.

Figure majeure de l'histoire intellectuelle française, Marc Bloch avait fait de la Creuse, et du Bourg d'Hem en particulier, sa terre d'adoption en acquérant une maison au hameau de Fougères. Combattant exemplaire de la Première Guerre mondiale, il choisit de reprendre les armes lors du second conflit mondial. Démobilisé en juillet 1940, il se retire en Creuse, où il rédige *L'Étrange défaite*, œuvre posthume dans laquelle il livre une analyse lucide et courageuse de l'effondrement de la France.

Animé par un profond amour de la France et de la République, Marc Bloch rejoint la Résistance en 1942.

Arrêté en 1944, il subit la torture avant d'être fusillé avec 27 de ses compagnons près de Saint-Didier-de-Formans, dans l'Ain.

Il repose aujourd'hui au Bourg d'Hem. Sur sa tombe est gravée cette épitaphe « *Dilexit veritatem* » - « il chérissait la vérité », témoignage de toute une vie consacrée à la recherche de la vérité et à l'engagement.

\*Marc Bloch restera inhumé au Bourg d'Hem.

*A l'occasion de cette entrée au Panthéon, la municipalité souhaite associer l'ensemble de la population à cet hommage national.*

*Nous vous invitons à vous joindre à nous le 23 juin à partir de 20h30 pour partager ce moment de mémoire et de recueillement. La cérémonie sera retransmise en direct dans la salle du conseil municipal.*

*Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie.*

